

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département : **ARDÈCHE** - Arrondissement : **PRIVAS** – Commune : **COUX**

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 19

Séance du lundi 12 avril 2021

Par suite d'une convocation en date du mardi 06 avril 2021, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 12 avril 2021 à 19h30 sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.**

Etaient présents :

M. AUBERT Michel	Mme CHIVELAS Brigitte
M. CROS Samuel	Mme CLOEZ Sonia
M. DEDIDIER Sylvain	Mme GAGNARD Céline
M. FLECHON Laurent	Mme GIGON Christine
M. HERNANDEZ Guy	
M. LECOMTE Marc	Mme NURY Cassandra
M. LEFEBVRE Jacques	Mme ROSE-LEVEQUE Christelle
M. THÉRY Jacques	Mme VALLIER France
M. VOLLE Stéphane	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration

M. **ALLIER** Jérôme a donné procuration à M. **THÉRY** Jacques

Mme **LEVEQUE** Marie-José a donné procuration à Mme **GIGON** Christine

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mme **GAGNARD** Céline a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 10 -12/04/2021

VENTE TERRAIN CHABRIERES

Monsieur **THÉRY** Jacques, adjoint, rappelle aux élus du projet de vente d'un terrain appartenant à la commune d'une superficie d'environ 1800m2 et situé Chemin de Robert le diable.

Madame **GIGON** Christine précise qu'il est situé en zone constructible et qu'il a fait l'objet d'un certificat d'urbanisme positif.

Monsieur **THÉRY** Jacques demande au conseil municipal d'autoriser le Maire à vendre ce terrain appartenant au domaine privé de la commune et de mandater un géomètre afin de procéder au bornage des limites.

Il précise qu'une personne s'est portée acquéreur par le biais de l'agence **ARDECHE IMMOBILIER** ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la vente de ce terrain cadastré parcelles AL 76 et AL 77.
- Cette vente est faite aux prix de 55 000€ dont commission agence de 2 750€, restant en prix net vendeur un montant de 52 250€.
- Cette vente est faite au profit de Madame **RUIZ** Mandy et M. **MORILLAT** Baptiste



Ainsi fait et délibéré les jours, moi et an susdits.

Le Maire,
JEANNE Jean-Pierre.

Envoyé en préfecture le 14/04/2021

Reçu en préfecture le 14/04/2021

Affiché le



ID : 007-210700720-20210412-2021_021-DE

